



Vide grenier à Challans

LE DIMANCHE 15 JUIN 2025 LE GRAND PALAIS

Organisé par l'association "Avec Benoît Combattons la SEP"

Mme / M. _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Tel :/...../...../...../.... Mail _____

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballeage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. (Article R321-9 et R-321.10 du Code pénal) et (Article L 310-2 du Code de commerce).

Emplacement de 2 mètres linéaires	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Nombre d'emplacement souhaité		10 €	

Vous bénéficiez d'un bon pour une crêpe OU un café par emplacement réservé

- Pièces à fournir :**
- Carte d'identité ou passeport
 - Chèque à l'ordre de l'association
 - Ce document complété et signé

Réservation uniquement par courrier :

À l'adresse ci-dessous. En retour, vous recevrez la confirmation par mail de votre inscription et dans un second temps, dès que le vide grenier sera complet, vous recevrez le plan avec votre numéro d'emplacement.

L'association "Avec Benoît Combattons la SEP"

Chez L. RAUTURIER
 Réservation vide grenier
 42 chemin des alloues
 85 300 CHALLANS
 ☎ : 06 14 59 93 37



Vide.grenier.challans@gmail.com

REGLEMENT

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'association AVEC BENOIT COMBATTONS LA SEP au grand palais (Boulevard Viaud Grand Marais) de Challans le 15 juin 2025 de 6h30 à 18h00. Cette manifestation se tiendra avec l'accord de la ville de Challans et selon la législation en vigueur.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux personnes ayant fourni toutes les formalités demandées.

Article 3. Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 10 euros par stand de 2 mètres linéaires sur 3.5 m de profondeur. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. Il ne sera effectué aucun remboursement d'inscription pour quelques raisons que ce soit, même en cas d'intempéries. La présence des animaux est interdite lors de la manifestation.

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stockés sur des places réservées à cet effet et situées sur le parking extérieur. Il sera formellement interdit d'entrer dans l'espace du vide grenier avec un véhicule motorisé. Les remorques sont acceptées exclusivement sur les emplacements réservés à l'exposant concerné, si manquement de cette consigne, l'organisation se donne le droit à l'exclusion de l'exposant.

L'installation des exposants a lieu le matin de 6h30 à 8h30. En aucun cas, le stationnement d'un véhicule d'un exposant ne devra gêner l'organisation de la manifestation. Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées, les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur. Aucune inscription ne sera réalisée le jour de la manifestation.

Article 7. Les emplacements seront attribués par l'organisation et ne pourront être contestés.

Un plan des emplacements sera disponible auprès des organisateurs. Les emplacements seront délimités. Le numéro de stand attribué à l'exposant sera inscrit sur son emplacement et notifié par mail.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations. L'exposant est responsable de son stand, de la provenance et de l'acheminement de ses objets sur le lieu de la vente, de la détermination des prix. Les bénéfices résultant de la vente des objets lui reviennent.

Article 9. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets sous peine de dépôt de plainte pour abandon de déchets (150 à 450 € d'amende).

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. La vente de produits alimentaires est interdite. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

Date :/...../.....

Signature de l'exposant,

